

sait là pour M. DeBeaufort, c'était d'obtenir, si c'était possible, l'escompte de son billet. Et M. Stephens l'a laissé sous l'impression qu'il le ferait si la chose était possible. Quant à avoir fait aucune déclaration, que rien ne serait dévoilé sous aucune condition je n'ai jamais entendu parler de cela. Et M. DeBeaufort était à présent; il entendait comme l'on disait il suggérer même quelque chose dans deux ou trois circonstances. Je ne sais pas si c'est M. Mercier ou moi, nous avions besoin d'une lettre que nous ne trouvions pas et M. DeBeaufort s'est mis en frais de chercher cette lettre pour nous aider.

“Q—Vous rappelez-vous qu'il a offert une déclaration solennelle ou assermentée?”

R—Ceci, il l'a fait à plusieurs reprises, car je lui ai dit que les lettres n'avaient aucune valeur possible comme chef d'accusation à moins qu'elles ne soient expliquées. Dans ces lettres on parle du *premier ami*; je lui ai dit qu'il était nécessaire que quelqu'un explique ce que l'on entendait par ce premier ami. Par exemple, la préparation du contrat que M. Mousseau, je lui disais que c'était encore une chose qu'il fallait expliquer, et il m'a dit qu'il était prêt à établir cela.

“Q—Il a offert sa déclaration?”

R—Il a offert sa déclaration. Il me semble qu'il a expressément dit là qu'il était nécessaire qu'il fit une déclaration sous serment et que nous lui avons demandé s'il était prêt à jurer cela, et il nous a laissés sous l'impression que oui, que c'était incontestable.

“Q—Maintenant, monsieur Laflamme, vous rappelez-vous qu'il a été question d'une somme de huit cents piastres comme étant le montant approximatif que M. Mousseau avait reçu sur son tiers?”

R—Il nous a mentionné une certaine somme qu'il avait payée. Il avait

un état de ce qu'il avait payé à M. Mousseau et il nous a communiqué cet état qui se composait de différentes sommes; et je crois, en autant que je puis me rappeler, que le chiffre total de ces sommes s'élevait à huit cents piastres qu'il avait payées à M. Mousseau sur les premiers argents reçus de M. Charlebois. Il me semble qu'il avait payé à M. Dumaine certaines sommes pour des comptes de voitures pour les élections; et je ne sais pas, je ne pourrais pas assurer s'il n'a pas dit qu'il avait envoyé de l'argent à M. Mousseau.

“Q—Mais ce montant, ou ces différents montants qu'il mentionnait étaient-ils déclarés par lui avoir été payés en acompte du tiers que l'hon. M. Mousseau devait recevoir?”

R—Certainement. C'était là ce que nous voulions savoir. Je n'aurais pas voulu engager aucun de nos amis à formuler aucune accusation sans avoir des preuves aussi certaines que celles-là. Pour ma part, si quelqu'un avait voulu porter une accusation comme celle-là sans avoir des preuves positives, j'aurais essayé d'empêcher cela.

“Q—Maintenant, avez-vous, en aucun temps, été dépositaire de ces documents en votre qualité d'avocat consulté par une des parties?”

R—Non, jamais.”

CONCLUSION

L'hon. M. Mercier avait déclaré en chambre :

1o Que, pour obtenir le contrat du Palais législatif, M. Charlebois avait promis à M. De Beaufort une somme de \$10,000.00.

2o Que, pour payer cette somme, il avait donné trois billets datés du 7 décembre 1882.

3o Que cette somme devait être partagée également entre trois person-